



# SCRT / Des avances pour les missions

## DNRA

Les effectifs de la *Division nationale de recherche et d'appui* du SCRT sont très souvent envoyés sur des missions extérieures, sous le régime des frais de mission. Ils doivent donc partir travailler à leurs frais et se faire rembourser ultérieurement.

Les délais de remboursement de frais sont présentés comme «administrativement incompressibles». Le temps de percevoir des frais antérieurs, une ou deux missions passent, entraînant un nouveau différé. Le retard de paiement concerne actuellement 2 à 3 semaines de missions. A environ 13 repas par mission, cela se chiffre à environ 400 euros d'avance, voire plus.

Pour nombre d'agents, cela représente un déficit de trésorerie d'environ 15 % du salaire, en permanence.

Les effectifs de la DNRA rentrent pourtant dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2017 (voir ci-contre). De plus, le règlement prévoit qu'ils n'ont pas à se mettre en difficulté financière eu égard à leur statut particulier et leur habilitation spécifique.

L'UNSA Police FSPN-SI demande donc une application de cet arrêté pour les effectifs de la DNRA. Nous avons d'ores et déjà saisi le chef de service et les responsables de la régie pour discuter d'une mise en place effective dans les plus bref délais.

**Arrêté du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur indique :**

« Des avances sur le paiement des frais de transport, d'hébergement et de repas peuvent être accordées aux agents qui en font la demande dans les conditions suivantes : (...) à l'occasion de tous les déplacements en métropole, exceptés ceux dont la durée est inférieure à 72 heures et qui ne donnent droit qu'à des indemnités de repas; La régularisation s'effectue au retour du déplacement, lors de l'établissement de l'état de frais. »

**« Un agent n'a pas à avancer son argent pour une mission. Cette règle s'applique partout, elle doit être appliquée à la DNRA ! »**

**-Th. G.**

Responsable FSPN-SI  
UNSA Police